



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 30 AVRIL 2024 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Brousse :** M. Mathieu Fau - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Judith Ajchenbaum , Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Thierry Daguzan, Mme Laurence Bonnassieux – **Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Franck Carayon - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès :** Mme Hélène Aussaguès - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christophe Albert – **Vielmur-sur-Agout :** Mme Nathalie Armengaud, M. Karim Chiha - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

**Etaient absents et excusés :**

**Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Damiatte :** M. Frédéric Molières - **Laboulbène :** M. Didier Viala (Excusé) - **Lautrec :** M. Dominique Ramuscello (Excusé) - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Peyregoux :** M. Christian Mazars -- **Prades :** M. Marc Curetti (Excusé) - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Vénès :** M. Christian Galzin (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout :** Mme Catherine Rabou, M. Alain Gayraud.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LAROCHE

**Ordre du jour :**

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Montpinier
- Marchés publics : Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement
- Administration : Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement - demande de subventions auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Marchés publics : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA
- Administration : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et- Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Aquaval : Tarif d'accès aux scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la nage
- Environnement : Prix de vente des composteurs collectifs (800 litres) aux professionnels
- Ressources humaines : Service OM - Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité - doublages lundi de Pentecôte 2024

- Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Petite enfance : Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - années 2024-2025
- EHPAD Résidence la Grèze : Approbation du Projet d'Etablissement 2024-2029
- EHPAD Résidence la Grèze : Tarifs 2024
- Questions diverses

Monsieur le Président accueille Monsieur Eric MAZARS nouveau maire de Saint Julien du Puy et donc nouveau délégué communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 9 avril 2024.

Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Montpinier**

M. le Président informe que la commune de Montpinier souhaite identifier des zonages dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Boutié introduit le débat en expliquant qu'il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et tous les pavillons ainsi que des ombrières.

Il ajoute qu'il n'y aura pas d'éoliennes et de panneaux au sol.

### **I - Marchés publics : Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCLPA exerce aujourd'hui la compétence « assainissement non collectif » et qu'elle n'exerce ni la compétence « eau potable », ni la compétence « assainissement collectif » sur le territoire. Ces compétences étant à ce jour communales.

En effet, l'exercice de la compétence « eau potable » a été délégué par des communes du territoire à des syndicats intercommunaux. De même, en matière « d'assainissement collectif », le fonctionnement en régie municipale prédomine. On recense néanmoins des coopérations intercommunales. Ainsi, le contexte territorial de la Communauté se caractérise par une diversité des organisations et modes de gestion sur le volet « adduction en eau potable » et en matière « d'assainissement collectif ».

De plus, la perspective du transfert des compétences eau et assainissement à la CCLPA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 nous conduit à anticiper les conséquences financières, technique et juridiques d'un tel transfert, afin de définir une stratégie de mise en œuvre optimale.

C'est pourquoi il a été décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence, en date du 04 mars 2024, pour faire réaliser une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, dans le but de fournir aux élus de la CCLPA et de ses communes membres, l'information la plus large possible afin d'être en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de ces compétences et les modalités de sa mise en œuvre.

La date de remise des offres était fixée au 03 avril 2024 à 12h30.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique. Cette consultation était ouverte aux équipes qui possédaient les compétences ci-après : compétence technique en eau et assainissement, compétence juridique, compétence financière et connaissance en matière d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce marché a été divisé en tranches et phases :

Une tranche ferme comportant 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence

Une tranche optionnelle : accompagnement dans la mise en œuvre du transfert.

Le règlement de consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60%) appréciée à l'aide du mémoire technique fourni et du prix (40%).

Trois offres ont été reçues pour cette étude.

Après examen du rapport d'analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 22 avril 2024, proposent de retenir le groupement conjoint : EXFILO - 6 rue Maurice Caunes 31200 Toulouse et ALTEREO - 26 chemin de Fondeyre 31200 Toulouse - pour un montant détaillé par tranche suivant :

- Tranche ferme : 57 600 € TTC (48 000 € HT)
- Tranche optionnelle : 14 820 € TTC (12 350 € HT)

Après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au groupement conjoint EXFILO-ALTEREO, conformément aux éléments détaillés ci-dessus, incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle pour un montant total de 60 350 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Président rappelle que le SPANC est une compétence déjà du ressort de l'intercommunalité.

## **II Administration : Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement - demande de subventions auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Vu la délibération n°2024/56 en date du 30 avril 2024 attribuant le marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement,

Monsieur le Président précise que la CCLPA va mener une étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement. Le groupement conjoint, EXFILO domicilié 6, rue Maurice Caunes - 31200 Toulouse et ALTEREO domicilié 26, chemin de Fondeyre - 31200 Toulouse, a été retenu pour un montant de 60 350 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Afin de mener à bien cette étude, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de demander un accompagnement technique mais aussi financier auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Concernant le volet financier, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour cette étude préalable :

Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) .....	30 175 €
Département du Tarn (30 %)	18 105 €
CCLPA (20 %)	<u>12 070 €</u>
	60 350 € HT

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement comme détaillé ci-dessus et de solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention comme précisée dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement comme détaillé ci-dessus,
- sollicite auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention comme précisée dans le plan de financement ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits Budget Principal 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III Marchés publics : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissementsur le territoire de la CCLPA**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Communes de la CCLPA sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif. Le transfert de cette compétence au profit de la CCLPA est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une étude préalable à la réalisation de ce transfert va débuter très prochainement et sera menée courant 2024 et 2025.

Afin que l'étude sur le transfert de cette compétence puisse prendre en compte le coût des travaux à venir et puisse établir un programme pluriannuel d'investissement à l'échelle intercommunale, il est nécessaire de connaître le patrimoine existant, son état général ainsi que les éventuels travaux et investissements prévus ou à prévoir. Or, certaines communes ne disposent pas d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) collectif à jour.

Il est donc important que chaque commune dispose au plus tôt d'un schéma d'assainissement actualisé. Cela concerne les communes qui ont un assainissement collectif mais qui n'ont pas de SDA ou non actualisé mais également les communes ayant en projet la réalisation d'un assainissement collectif sans SDA existant. Les investissements identifiés seront organisés afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) à l'échelle intercommunale. Par conséquent, les

collectivités qui ne disposeront pas de scénario de travaux ne pourront être équipés avant l'achèvement de ce premier programme.

Pour pouvoir accompagner les communes dans cette démarche, il a été convenu que la CCLPA coordonnerait un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes de : Cuq / Fiac / Fréjeville / Lautrec / Montdragon / Teyssode / Viterbe.

Conformément aux dispositions réglementaires, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. La CCLPA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément aux dispositions réglementaires, la CCLPA sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA auquel participeront les communes suivantes : Cuq / Fiac / Fréjeville / Lautrec / Montdragon / Teyssode / Viterbe,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la CCLPA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV Administration : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et- Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la CCLPA sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

M. Gardelle met en garde sur le fait de s'engager sans avoir de retour précis. Il aimerait avoir un compte rendu sur les tarifs ainsi que la durée d'engagement avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide l'ajournement de cette délibération afin de prendre plus de temps pour s'informer sur toutes les conditions.

## **V - Aquaval : Tarif d'accès aux scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la nage**

Monsieur le Président précise qu'il a été fait le constat que la plupart des élèves de nos établissements scolaires n'ont pas accès à des piscines pour l'apprentissage de la nage.

Face à cette situation, la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est en train d'élaborer un dispositif pour permettre l'accès aux écoles et collèges au Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec.

Ayant connaissance des tarifs qui se pratiquent et qui étaient pratiqués dans les établissements voisins et considérant le coût que ce dispositif engendre pour la CCLPA par la mise à disposition d'un surveillant de baignade et les charges de fonctionnement des bassins, il convient de mettre en place un tarif d'accès pour les scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la nage.

Afin de préciser les modalités de venues des établissements scolaires et les montants dus, des conventions seront établies avec les différents partenaires.

Monsieur le Président propose de retenir le tarif, comme détaillé ci-après :

	Montant € HT	Montant € TTC
Accès pour un créneau d'une heure par établissement	50 €	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif d'un créneau horaire pour l'apprentissage de la nage au Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec à 50 € HT, applicable à compter du 22 juin 2024 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. Ayral informe que l'apprentissage de la nage à Aquaval se déroulera sur une période de trois semaines à compter de la deuxième semaine de septembre.

Il ajoute qu'une estimation a été faite sur le coût de ce projet celle-ci s'élève à 20.000 euros

Il précise que certaines plages horaires ne sont pas encore prises. De ce fait cette offre va être élargie pour d'autres communes.

Mme Faddi demande si cette offre a été proposée à toutes les écoles de l'intercommunalité comme Saint Paul, Damiatte, Fiac qui vont déjà sur Lavaur.

M. Ayral répond que cette proposition a été soumise à toutes les écoles qui ne disposent pas de solution de baignade.

Mme Menchon précise que toutes les écoles ayant fait cette demande ont été retenues, les autres établissements ne souhaitent pas participer à l'expérimentation.

## **VI - Environnement : Prix de vente des composteurs collectifs (800 litres) aux professionnels**

Monsieur le Président rappelle que le compostage individuel pratiqué par les habitants du territoire permet de diminuer les tonnages de déchets produits et donc les coûts de traitement. Il explique que chacun tonne de déchets évités par le compostage permet une économie de 83 € TTC pour l'année 2023 (est une orientation de l'ordre de 95 € TTC pour l'année 2024).

Compte tenu de ces éléments, la CCLPA, qui dispose actuellement d'une dizaine de composteurs collectifs en plastique (800 l), souhaitent les proposer à la vente aux professionnels, certains ayant déjà montré leur intérêt pour un achat.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le prix de vente de ces composteurs de 800 litres à 70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif de vente des composteurs 800 litres aux professionnels à 70 € TTC,
- dit que ces recettes seront affectées au Budget Annexe Ordures Ménagères,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Vandendriessche demande si les communes peuvent en faire l'acquisition pour les écoles notamment.

Monsieur le Président répond que cette offre s'adresse principalement à des campings, maisons de retraite, écoles et restaurants.

## **VII - Ressources humaines : Service OM - Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité - doublages lundi de Pentecôte 2024**

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Afin d'assurer le fonctionnement du service des collectes ordures ménagères et tri suite au lundi de Pentecôte non travaillé (le lundi 20 mai 2024), il conviendrait de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 postes de chauffeurs - ripeur, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C :

Le vendredi 17 mai 2024 (2 agents)

Le mardi 21 mai 2024 (2 agents)

Le mercredi 22 mai 2024 (1 agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024.

## **VIII - Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.313-1,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'agent contractuel actuellement sur le poste d'auxiliaire de puériculture vient d'obtenir son concours sur titre d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Pour cela, il propose de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture auprès des enfants de 2 mois à 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture auprès des enfants de 2 mois à 4 ans,
- approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget « Crèches » 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **IX Petite enfance : Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - années 2024-2025**

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA a fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

Afin de pouvoir continuer l'accompagnement de ces familles, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et la CC Sor et Agout qui prévoit la participation au fonctionnement des structures. Il est proposé que cette dernière soit établie pour deux ans avec une régularisation tarifaire éventuelle en fin de période si nécessaire.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2023 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour les années 2024 et 2025, la participation est fixée à 1 € par heure. La convention prévoit un maximum de 8.000 heures annuelles. Au-delà, chaque demande sera étudiée : son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour les années 2024 et 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **X - EHPAD Résidence la Grèze : Approbation du Projet d'Etablissement 2024-2029**

- Vu l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu l'approbation du Projet d'Etablissement 2024-2029 par le Conseil de Vie Sociale en date du 26 février 2024.

-Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide après avoir délibéré d'approuver le Projet d'Etablissement 2024-2029.

### **XI - EHPAD Résidence la Grèze : Tarifs 2024**

-Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

-Vu les dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 et ses décrets d'application du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification

-Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à l'EHPAD Résidence La Grèze

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide d'ADOPTER les tarifs 2024 de l'EHPAD Résidence La Grèze qui s'établissent comme suit :

Prix de journée hébergement au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Hébergement permanent pour les résidents de 60 ans et plus =	61,38 €
Hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans=	82,12 €
Hébergement temporaire	= 66,62 €

Tarifs dépendance au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Dépendance GIR 1 et 2	= 24,90 €
Dépendance GIR 3 et 4	= 15,80 €
Dépendance GIR 5 et 6	= 6,71 €

**XII - Questions diverses**

Néant

**Le Président,  
Thierry BARDOU**



**Le Secrétaire de séance,  
M. Philippe LAROCHE**

